

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 01/07/2021

IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 117)

Série / Division :

IR - RICl

Texte :

L'[article 117 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) a prorogé pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le crédit d'impôt sur le revenu afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes codifié à l'[article 200 quater A du code général des impôts \(CGI\)](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RICl-290](#) : IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes

[BOI-IR-RICl-290-10](#) : IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt

[BOI-IR-RICl-290-20](#) : IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Détermination du montant du crédit d'impôt

[BOI-IR-RICl-290-30](#) : IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Modalités d'application du crédit d'impôt

Signataire des document liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale